



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 AOUT 2022</p> <p>N°37/2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Reçu en préfecture le 13/12/2022 Publié le ID : 976-200089886-20220816-37-DE</p>  <p>compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 10 Absents : 24 Procurations : 0 Votants : 14</p> <p>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Etaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Mohamadi Colo SOILHI MADI ; M. Charafoudine MADI ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia ; Mme DAMARY Marianne</p>	
<p>Objet :</p> <p>DEMANDE DE CESSION FONCIERE A TITRE GRATUIT POUR LA REALISATION DES PROJETS DU SIDEVAM976 NOTAMMENT LE FUTUR SIEGE SOCIAL</p>	<p>Etaient absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme ; ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia ; M. SAÏD SOUFFOU Soula ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme, Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Toilahati MADI ; Mme. Hidaia DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.</p>	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le seize août, sur deuxième convocation transmise le 12 août 2022 par son Président M. ABDALLAH Houssamoudine, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni en deuxième lecture à la MJC de Mangajou, commune de Sada, suite à la non-observation du quorum lors de la première réunion en date du 12 août 2022.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du CGCT, s'agissant d'une seconde convocation suite à la non-obtention du quorum lors d'une première réunion du comité syndical, la condition de quorum n'était pas requise.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. AL-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.</p>		
<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;</p> <p>Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.5163-11 et L.5164-5 <i>in fine</i> ;</p> <p>Considérant le projet en cours consistant à la réalisation du futur siège social du SIDEVAM976 ;</p> <p>Considérant les besoins d'extension de la future déchèterie du centre, qui empièterait sur la parcelle demandée étant donné la dynamique d'évolution démographique ;</p> <p>Considérant le besoin d'installer les services techniques du SIDEVAM976 ainsi que les aménagements nécessaires ;</p> <p>Considérant le besoin pour le SIDEVAM976 de disposer de plus de locaux pour le développement de ses services ;</p> <p>Considérant le foncier identifié, la parcelle AW/418, de 15 666m² située dans la commune de de Tsingoni, qui est sans titre, sans occupation coutumière et appartenant au Département ;</p> <p>Le Président demande aux membres du comité d'approuver la demande de cession foncière à titre gratuit de la parcelle AW/418 située dans la commune de Tsingoni.</p>		
<p>Le comité syndical, par délibération, à <u>l'unanimité</u> des membres présents</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : De valider la demande de cession foncière à titre gratuit pour la réalisation des projets du SIDEVAM976 notamment le futur siège social.</p>	<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>	

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

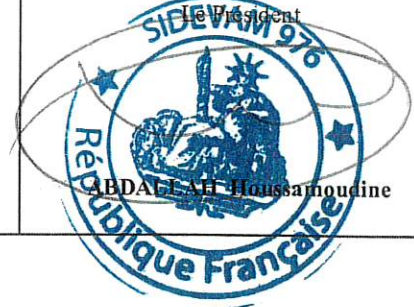
ID : 976-200089886-20220816-37-DE



Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dzoumogné, le 07 octobre 2022,

Le Président



ABDALEAH Houssamoudine